



« Justice fiscale : deux siècles de débats, et ce n'est pas fini »

Comment rendre l'impôt juste? Déjà dans les cahiers de doléances lors de la Révolution, la question enflammait les débats de la Convention. Le point de vue de l'économiste Pierre-Alain Muet. *Propos recueillis par Béatrice Mathieu*

Trop-plein de taxes, injustice fiscale, consentement à l'impôt... les questions soulevées par les gilets jaunes sont aujourd'hui au cœur du « grand débat » national. Comme une boucle sans fin de l'Histoire, ces mêmes revendications ont enflammé les discussions de la Convention, au lendemain de la Révolution, il y a plus de deux siècles.

Dans son essai *Un impôt juste, c'est possible !* (Seuil), Pierre-Alain Muet, ancien conseiller économique de Lionel Jospin, livre un éclairage historique passionnant sur cette question fiscale qui, loin d'être réglée, attise toujours la colère sociale.

l'express **En quoi le consentement à l'impôt est-il l'un des fondements de nos démocraties ?**

Pierre-Alain Muet C'est la nécessité de faire consentir le peuple à l'impôt qui est à l'origine de la fondation des parlements en Grande-Bretagne, en France ou encore aux Etats-Unis. Cette histoire commence en Angleterre en 1215 avec l'adoption de la

Grande Charte (Magna Carta), qui oblige le roi Jean sans Terre à obtenir l'accord d'un grand conseil – transformé ensuite en parlement – pour lever de nouveaux impôts. En 1302, la même raison conduira le roi Philippe le Bel à la création des Etats généraux. Sauf qu'à partir du xve siècle, devenant absolutiste, la monarchie française se passe de cette assem-

blée, ce qui débouchera inévitablement sur la Révolution. A l'opposé, de l'autre côté de la Manche, les conflits récurrents entre les souverains et le Parlement vont progressivement construire les bases de la monarchie constitutionnelle actuelle.

Une révolte fiscale est aussi à l'origine de la révolution américaine et de la création des Etats-Unis...

P.-A. M. C'est vrai. En 1765, le Parlement d'Angleterre veut faire contribuer ses colonies d'Amérique aux dépenses de la métropole en établissant un « impôt de timbre » sur tous les actes juridiques. La Virginie s'y refuse et déclenche une révolte fiscale qui se propage à toutes les colonies, conduisant l'Angleterre à faire machine arrière. Quelques années plus tard, le maintien par le Parlement britannique d'une taxe sur le thé débouche en décembre 1773 sur la « Boston Tea Party », une révolte politique. Le principe « pas de taxation sans représentation » est le premier acte de la révolution américaine. Parmi les mesures fiscales adoptées par la toute nouvelle république américaine, l'une résonne étonnamment en Europe aujourd'hui. Pour asseoir le fédéralisme américain, Alexander Hamilton – secrétaire au Trésor de George Washington – décide que l'Etat fédéral va reprendre toutes les dettes des différents Etats américains issues de la guerre et va financer leur remboursement par un impôt. Ce fédéralisme fiscal est le ciment des

Etats-Unis. En Europe, ce débat a existé au moment de la crise de 2011. Certains ont plaidé pour que l'UE reprenne une partie des dettes provoquées par la récession. Cela aurait été l'occasion de créer un impôt sur les sociétés unique et d'éviter la guerre fiscale que se jouent encore les pays membres de l'UE. Malheureusement, cette piste n'a pas été retenue...

Comment la question fiscale et le sentiment de « trop-plein d'impôts » expliquent-ils la chute de la monarchie française ?

P.-A. M. En réalité, c'est le sentiment d'injustice fiscale qui l'explique. Sous l'Ancien Régime, les taxes étaient payées par le tiers état, la noblesse et le clergé en étant exemptés. Le système fiscal se caractérise alors par une accumulation d'impôts – la taille, la capitation, le dixième, le vingtième – et de taxes indirectes sur la consommation – dont la fameuse gabelle sur le sel –, sans compter la corvée royale payée en journée de travail. Comme les rois de France n'avaient jamais réuni les Etats généraux depuis le xve siècle, il n'y avait aucun consentement à l'impôt.



Pierre-Alain Muet
ouvrage Un impôt
juste, c'est possible
lest paru en 2018.

La quasi-faillite de l'Etat oblige alors Louis XVI à réunir cette assemblée... sans doute trop tard. La situation financière du pays aurait pu être résolue en faisant contribuer les deux ordres qui ne payaient rien. Ce que le roi refuse. Le 17 juin 1789, c'est-à-dire un mois après la première réunion des Etats généraux, les députés du tiers état se proclament en Assemblée nationale. Leur première décision? Autoriser provisoirement la perception des impôts, marquant ainsi le pouvoir du Parlement en matière fiscale...

La Déclaration des droits de l'homme comporte d'ailleurs un volet fiscal extrêmement clair...

P.-A. M. Les articles 13 et 14 sont effectivement relatifs à l'impôt. Le premier stipule que pour financer l'administration, il faut une contribution commune également répartie entre les citoyens en fonction de leur faculté. Le second indique que tous les citoyens ont le « droit de constater par eux-mêmes ou par leur représentant la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvre-

ment et la durée »... Après tout, c'est ce que veulent les gilets jaunes ! A l'époque – et comme aujourd'hui –, l'égalité devant l'impôt est une revendication essentielle des cahiers de doléances !

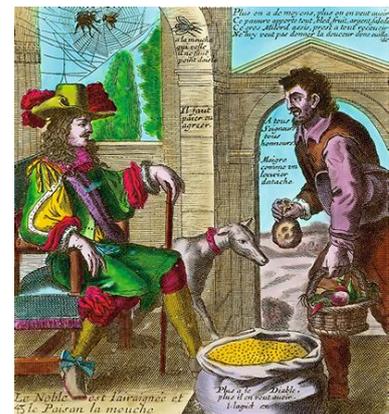
Avant même la Révolution, les philosophes des Lumières s'emparent du sujet de la justice fiscale et défendent avec vigueur la création d'un impôt progressif (le taux progresse avec le niveau de revenu), au détriment d'un impôt proportionnel (le taux d'imposition reste identique quel que soit le niveau de revenu)...

P.-A. M. Condorcet, qui a joué un rôle important dans les débats de la Convention, soutenait qu'on ne pouvait pas taxer de la même façon le nécessaire et le superflu. Dans *L'Esprit des lois*, Montesquieu explique, lui, qu'une taxe proportionnelle n'est pas juste et plaide pour la création d'un impôt progressif tel qu'il existait dans la démocratie athénienne. Curieusement, la Révolution ne retient pas les propositions des philosophes des Lumières et accouche d'impôts proportionnels – les « quatre vieilles » – fondés sur les biens (le capital) et non pas sur le revenu. Ces impôts sont les ancêtres de nos impôts locaux actuels.

Pourquoi cette notion de progressivité se développe-t-elle d'abord dans le monde anglo-saxon, dans la seconde moitié du XIXe siècle, et pas en France ?

P.-A. M. C'est la théorie économique de l'utilité marginale, portée notamment par Knut Wicksell, qui va profondément bouleverser la notion de justice fiscale. L'économiste suédois

la définit comme l'égalité des sacrifices. Et pour cela, il faut taxer plus fortement les revenus élevés que les revenus modestes. En clair, taxer davantage le superflu que le nécessaire, comme le définissait quasiment un siècle auparavant Condorcet. Cette idée de progressivité va inspirer partout en Europe la création d'un impôt sur le revenu : en Angleterre, en 1848, en Suède (1861), en Italie (1864), en Suisse et en Allemagne (1891), aux Pays-Bas (1893)... Alors qu'outre-Manche, les libéraux sont à la manoeuvre, en France, ils rejoignent le camp des conservateurs. Des débats acharnés vont enflammer la IIIe République. Quelque 200 propositions de lois sont enterrées et il faut attendre la loi Caillaux de 1907 (adoptée en 1914) pour voir la création d'un impôt sur le revenu progressif. On voit bien encore – avec les polémiques sur l'ISF, la « flat tax » de 30% sur les revenus de l'épargne ou les revendications pour une nouvelle tranche d'impôt sur le revenu – que ces débats sur la justice fiscale sont toujours d'actualité, plus de deux siècles après la Révolution. ■



Collecte Sous l'Ancien Régime, les taxes étaient payées par le tiers état, la noblesse et le clergé en étant exemptés.

par Béatrice Mathieu

